

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
du 30 septembre 2022

Nombre de
représentants en exercice: 14
de présents: 12
de votants : 13

NOTA- Le Maire certifie
que le compte rendu a
été affiché à la porte de
la Commune 05 octobre
2022 et que la
convocation du Conseil
avait été faite le 20
septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre le conseil Municipal de la commune de Lachapelle-sous-Rougemont, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric PARROT, Maire

Etaient présents : MM Mmes Céline CONILH NOBLAT - Bruno CRAVE - Gabriel DEVILLE - David DIDELOT - Stéphanie JACOB - Eric HEIDET- Éric PARROT - Geneviève POURRE - Gérald RONFORT - Colette SCHEGEL - Pierre-Claude VILQUIN-CUENIN- Peggy ZISLIN

Etaient excusés : M Mmes Pierre-Yves GUERO (procuration à CONILH NOBLAT C) - Linda HEMLER

Etaient absents :

Quorum : 8

Ordre du jour :

- Désignation secrétaire de séance
- Approbation PV conseil Municipal du 08 août 2022.
- Décisions prises dans le cadre de la délégation
- Maitrise d'œuvre projet réhabilitation bâtiment Mairie
- Demandes de subventions : Aides aux communes Dpt 90 – DETR 2023
- Changement de nomenclature comptable – M57
- Subvention voyage scolaire Ecole de Petitefontaine
- Subvention Ass. Médaille militaire Giromagny-Rougemont
- Recensement de la population 2023
- Local commerce vacant
- Logement Mairie
- CDG 90 – mandat contrat assurance conséquence inaptitude des agents
- Décision modificative
- Demande d'autorisation de stationnement (taxi)
- Questions diverses.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme Céline CONILH NOBLAT à la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

**Approbation compte
rendu**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu du 08 août 2022

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

**Compte rendu de
décisions prises dans le
cadre de la délégation
donnée au Maire par le
Conseil Municipal dans
le cadre de l'article
L2122-22 du CGCT**

M le Maire rend compte au Conseil des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues de l'assemblée.

Deux déclarations d'intention d'aliéner ont été renseignées pour la vente :

- d'une habitation sise au 96 Rue du Général de Gaulle
- d'un appartement sis au 4B Rue du Général de Gaulle

La commune n'a pas préempté.

N° 047-22

OBJET

**Réhabilitation bâtiment
Mairie - Ecole, mise aux
normes et création de
logements**

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 04-10-2022

Le Maire rappelle au conseil municipal la réflexion engagée sur la réhabilitation du bâtiment Mairie-Ecole, sa mise aux normes (sécurité incendie, électricité...) avec les travaux d'accessibilité et l'extension du bâtiment qui a abouti au déplacement de la Mairie au rez-de-chaussée.

Une première étape a été engagée en 2021. Elle a donné lieu à une étude permettant d'avoir un estimatif ainsi qu'une vision des travaux à réaliser.

Les membres du Conseil, prennent connaissance des plans du projet.

Celui-ci consisterait en la création de 4 logements (1 au 1^{er} étage, 2 sous les combles, et 1 PMR au rez de chaussée), avec la réhabilitation du logement existant.

L'estimatif de cette opération s'élève à 789 138.47 € HT (946 966.16 € TTC)

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le projet tel que présenté, afin de poursuivre la démarche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VALIDE le projet de réhabilitation du bâtiment Mairie-Ecole, avec sa mise aux normes et la création de logements.



Pour faire suite à la validation du projet, le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de passer un contrat de maîtrise d'œuvre.

Il communique les différentes offres reçues.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité :

CHOISIT le cabinet 2ED pour un montant de 35 050 € HT (42 060 € TTC) avec :

- Mise à jour des métrés et de l'estimatif
- Dossier de demande de permis de construire
- Dossiers de consultation des entreprises
- Réalisation des dossiers de marchés
- Suivi des travaux

AUTORISE M le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette mission de maîtrise d'œuvre.



Suite à la validation par l'assemblée du projet de réhabilitation et de mise aux normes du bâtiment Mairie-Ecole, il convient de rechercher des financements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

MANDATE M le Maire ou son représentant pour monter et déposer tout dossier de demande de subvention relatif à ces travaux et **L'AUTORISE** à signer tout document y afférent.

N° 048-22

OBJET

**Réhabilitation bâtiment
Mairie - Ecole, mise aux
normes et création de
logements
Mission de maîtrise
d'Œuvre**

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 04-10-2022

Pour faire suite à la validation du projet, le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de passer un contrat de maîtrise d'œuvre.

Il communique les différentes offres reçues.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité :

CHOISIT le cabinet 2ED pour un montant de 35 050 € HT (42 060 € TTC) avec :

- Mise à jour des métrés et de l'estimatif
- Dossier de demande de permis de construire
- Dossiers de consultation des entreprises
- Réalisation des dossiers de marchés
- Suivi des travaux

AUTORISE M le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette mission de maîtrise d'œuvre.



Suite à la validation par l'assemblée du projet de réhabilitation et de mise aux normes du bâtiment Mairie-Ecole, il convient de rechercher des financements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

MANDATE M le Maire ou son représentant pour monter et déposer tout dossier de demande de subvention relatif à ces travaux et **L'AUTORISE** à signer tout document y afférent.

N° 049-22

OBJET

**Réhabilitation bâtiment
Mairie - Ecole, mise aux
normes et création de
logements
Demandes de
subventions**

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 07-10-2022

Pour faire suite à la validation du projet, le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de passer un contrat de maîtrise d'œuvre.

Il communique les différentes offres reçues.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité :

CHOISIT le cabinet 2ED pour un montant de 35 050 € HT (42 060 € TTC) avec :

- Mise à jour des métrés et de l'estimatif
- Dossier de demande de permis de construire
- Dossiers de consultation des entreprises
- Réalisation des dossiers de marchés
- Suivi des travaux

AUTORISE M le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette mission de maîtrise d'œuvre.



Suite à la validation par l'assemblée du projet de réhabilitation et de mise aux normes du bâtiment Mairie-Ecole, il convient de rechercher des financements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

MANDATE M le Maire ou son représentant pour monter et déposer tout dossier de demande de subvention relatif à ces travaux et **L'AUTORISE** à signer tout document y afférent.

N° 050-22

OBJET

*Département 90
« Aide aux communes -
axe programmation
générale »*

*Réhabilitation bâtiment
Mairie - Ecole, mise aux
normes et création de
logements*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 07-10-2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le dispositif d'aide aux communes mis en place par le Département du 90.

Il propose de présenter un dossier au titre de 2023 pour les travaux de réhabilitation du bâtiment Mairie - Ecole, sa mise aux normes et la création de logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une aide financière dans le cadre du dispositif d'aide aux communes - *axe de programmation générale*
- **CHARGE** le Maire de déposer ce dossier, pour les travaux précités et **AUTORISE** à signer tous documents y afférents.



La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de LACHAPELLE ss ROUGEMONT son budget principal et ses budgets annexes (CCAS).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

N° 051-22

OBJET

OBJET
*Adoption de la
nomenclature budgétaire
et comptable M 57 au 1^{er}
Janvier 2023.*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 21-10-2022

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 pourrait ne pas être renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

M le Maire demande à l'assemblée d'approuver le passage de la commune de LACHAPELLE ss ROUGEMONT à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57, en date du 21 Juillet 2022

CONSIDERANT que :

La collectivité peut adopter la nomenclature M57 « développée sans les obligations réglementaires des collectivités de + de 3500 habitants » à compter du 1er janvier 2023, ceci en raison du manque de développement de certains comptes dans la nomenclature M57 simplifiée.

Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de Lachapelle sous Rougemont.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Lachapelle sous Rougemont
2. **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

OBJET

*Subvention voyage
scolaire école de
Petitefontaine*

Monsieur le Maire informe les conseillers que ce point est ajourné. Il précise que la demande de communication du budget de ce voyage est restée sans réponse à ce jour.

Pour respecter l'équité vis à vis des autres écoles ayant sollicité une aide financière de la commune, avec à l'appui un budget, un rappel sera fait et ce point pourra être examiné lors d'une prochaine séance.

N° 052-22

OBJET

*Association des
médailles militaires de
Giromagny Rougemont
Demande de subvention*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 07-10-2022

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une demande d'aide financière de l'association des médailles militaires de Giromagny-Rougemont, afin de renouveler leurs drapeaux.

Ces portes drapeaux sont souvent sollicités pour assister aux cérémonies commémoratives aux monuments aux morts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention de 20 € à l'association des médailles militaires de Giromagny-Rougemont.



N° 053-22

OBJET

*Recensement population
2023
Nomination
agents recenseurs
et indemnités*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 07-10-2022

M. le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population aura lieu en janvier-février 2023 pour la commune de Lachapelle-sous-Rougemont.

Il sera nécessaire de recruter et de désigner des personnes pour les tâches d'agent recenseur.

Ayant entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE de donner tous pouvoirs à M le Maire pour recruter et nommer les agents recenseurs afin de mener à bien le recensement de la population sur la commune.



OBJET

Local commerce vacant

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le local de l'ancien dépôt de pain est vacant et qu'une annonce pour sa location a été faite. Plusieurs personnes se sont présentées pour sa reprise. Il leur a été demandé de fournir un dossier présentant leur projet. Le Conseil sera amené à se prononcer ultérieurement sur la mise en place d'un nouveau locataire.



N° 054-22

OBJET

*Logement Mairie -
résiliation bail
Remboursement
provisions pour charges*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 07-10-2022

M. le Maire informe l'assemblée que le locataire du logement de la mairie a donné son préavis et va quitter le logement au 1^{er} octobre 2022.

Il fait part également de sa demande de remboursement des provisions pour charges versées, du fait qu'il n'occupait plus le logement depuis le 1^{er} janvier 2021, et que par conséquent, aucune consommation d'eau ni de chauffage n'a pu avoir lieu.

Ayant entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE de rembourser la provision mensuelle pour charges au locataire depuis le 1^{er} Janvier 2021, étant précisé que l'assemblée l'avait exonéré de celle-ci pour 2 mois en 2021 (ref délibération n° 38-2021 du 17/09/2021).

CHARGE le Maire d'établir le décompte de ce remboursement et d'effectuer toutes les écritures comptables s'y rapportant.

OBJET

*Mise en œuvre d'un
groupement de
commandes par le centre
de gestion de la fonction
publique territoriale
d'achat de prestations
d'assurance couvrant la
prise en charge des
conséquences de
l'inaptitude des agents
publics à exercer leurs
fonctions*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 30-09-2022

Le Maire expose au conseil municipal un rapport présentant une initiative du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale proposant aux collectivités et établissements intéressés de tenir un groupement de commandes permettant l'achat de prestations d'assurance couvrant les risques induits par l'inaptitude des agents publics à leurs fonctions.

En vertu des dispositions de l'article L 826-2 du code général de la fonction publique, les agents publics inaptes à l'exercice de leurs fonctions ont droit à une Période de Préparation au Reclassement (PPR), avec maintien du traitement, pendant une durée maximale d'un an avec prolongation possible de 3 mois.

Cette période doit permettre à la collectivité et à l'agent, avec le concours du centre de gestion de la fonction publique territoriale et d'autres partenaires le cas échéant, de rechercher toutes les solutions disponibles pour faciliter un reclassement : par exemple des périodes de formation, d'observation et de mise en situation sur d'autres postes.

Un décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions organise ce régime.

Quel que soit l'intérêt qu'on lui accorde, la période de préparation au reclassement représente un coût pour l'employeur qui n'est compensé par aucun dispositif en vigueur.

Ce groupement de commandes est donc destiné à permettre au centre de gestion de procéder à une consultation dans le but d'obtenir une solution idoine.

Le Centre de Gestion envisage de procéder à :

- la passation d'un marché de deux ans à compter du 1er janvier 2023, pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le centre de gestion ;
- la gestion des relations avec l'(es) assureur(s) sélectionné(s).

L'intérêt d'un tel groupement est indéniable. Il permettra la valorisation de ce nouvel outil de ressources humaines pour les employeurs publics en minimisant le coût par l'assurance.

De plus, l'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant, l'adhésion finale nécessitant une nouvelle intervention de l'assemblée délibérante.

La commune reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.

Le Maire invite donc le conseil municipal à mandater le Centre de la Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour ce groupement de commandes

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

D'ADOPTER la présente délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour mettre en œuvre un groupement de commandes d'achat de prestations d'assurance couvrant les risques induits par l'inaptitude des agents publics à leurs fonctions ;

D'AUTORISER le maire à signer tous documents y afférents.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

M le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité d'opérer des ajustements budgétaires : notification du FPIC, remboursement du nouveau prêt souscrit, subventions reçues, mise à jour du coût des travaux en investissement...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de modifier les crédits budgétaires comme suit

Section de fonctionnement

<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
627 : + 50 €	744 : - 700 €
6228 : + 5 953 €	7472 : + 1 000 €
63515 : +154 €	74834 : + 4 900 €
739223 : + 266 €	7713 : + 2 890€
66111 : + 967 €	
673 : + 700 €	

Section d'investissement

<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
1641 : + 2 127 €	10222 : + 2 625 €
2183 : + 370 €	1323 : + 12 000 €
2184 : + 5 728 €	
2152 op 37 : + 6 400 €	

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

M. le Maire informe l'assemblée d'une demande de licence de taxi sur la commune.

La commune n'ayant pas d'autorisation de stationnement, le Conseil est amené à se prononcer sur la création d'un emplacement.

Les membres du Conseil relèvent qu'il n'existe pas de demandes particulières émanant de la population, ni de réel besoin sur le territoire de la commune, justifiant la création de ce type d'emplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE de ne pas créer d'autorisation de stationnement sur la commune

N° 056-22

OBJET

*Décision modificative
n° 02-2022*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 07-10-2022

N° 057-22

OBJET

*Autorisation de
stationnement
Taxi*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 07-10-2022

OBJET

Questions diverses

La certification PEFC de la forêt communale arrive à échéance le 31-12-2022. M le Maire propose de la renouveler, car elle permet une meilleure valorisation de notre bois. Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil.

M le Maire fait part à l'assemblée d'une demande d'un particulier souhaitant louer la salle pour une activité musicale, ceci de manière régulière.

Les membres notent que la gestion d'une telle location serait difficilement compatible avec des locations privées ponctuelles et ils préfèrent privilégier ce type de locations. Ils relèvent également que de nombreuses activités existent déjà dans la salle.

M le Maire fait un point sur la poursuite du projet « village du futur » avec le collectif « Petit Pois Princesse ». Un bilan de l'opération sera réalisé, notamment par rapport au procès de la route, et sera suivi d'un moment convivial avec un repas. Il informe l'assemblée qu'une demande pour fermer une partie de la RD 83 a été envoyée à la Préfecture. Malheureusement, sa mise en œuvre nécessite de nombreuses autorisations (département et communes limitrophes etc) qui ne pourront être obtenues dans des délais aussi courts.

Les travaux à la salle (remise aux normes de la cuisine et parking) vont démarrer très prochainement. Les locations seront donc suspendues au moins jusqu'au 15 décembre.

Céline CONILH NOBLAT revient sur le festival des solutions écologiques en partenariat avec la Région et la création d'un sentier de la biodiversité. Une vingtaine de participants ont répondu présents pour cette journée de découverte et de présentation. Deux hôtels à insectes seront créés par les écoles.

Il est rappelé que cette année, la cérémonie du 11 Novembre aura lieu à Lachapelle sous Rougemont. Une réunion de préparation se tiendra prochainement.

P-Claude VILQUIN évoque le sujet de la mobilité sur le territoire de Belfort, avec Optymo, qui est très pauvre. Il déplore le manque d'initiatives comparé au département voisin (68).

Colette SCHLEGEL souhaiterait que la fin du chemin du chenois en direction de Petitefontaine soit aménagé pour le rendre plus praticable en vélo.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h050

Ont signé au registre

Le Maire,
Eric PARROT

La secrétaire de séance,
Céline CONILH NOBLAT

a

A blue circular official stamp of the Commune de Lachapelle-sous-Rougemont is partially obscured by a large, stylized black ink signature.A black ink signature in cursive script.